

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2015

**Présents** : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, BURCELOT Emilie, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Monsieur BARBOT Eric a été élu secrétaire

Monsieur le Maire fait lecture du précédent compte rendu de réunion. Il est ensuite validé par l'ensemble des membres présents.

---

## **1) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE ET LA COMMUNE DE XANTON-CHASSENON**

---

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, conformément à la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010, la communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE peut mettre à disposition de ses communes membres, les services suivants :Balayeuse (sans chauffeur), chauffeur avec tracteur + débroussailleuse ou lamier, chauffeur avec tracteur + broyeur, chauffeur avec matériel de désherbage, Chauffeur avec camion, chauffeur sans camion, microtracteur avec préposé, Tronçonneuse + préposé, taille haie + préposé, tondeuse + préposé, personnel sans matériel, tronçonneuse, taille haie, tondeuse – débroussailleuse, plaque vibrante, remorque etc...

Monsieur le Maire présente donc aux membres présents le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Vendée Sèvre Autise et la commune de XANTON-CHASSENON. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2015

## **2) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

---

Monsieur le Maire propose comme l'année précédente d'apporter une aide aux associations communales sous forme de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes « Robert MOREAU » soit une manifestation par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition gratuite une fois par an la salle des fêtes « Robert MOREAU » à l'Amicale Laïque de Xanton, à la Société Nautique Rurale, à la Société de Chasse, aux Grelets de Santun, aux Gâs d'la pierre virante, à l'Amicale des sapeurs-pompiers, l'association des parents d'élèves de XANTON, au Ping TT et au café associatif. L'amicale laïque bénéficiera de deux autres mises à disposition gratuite par an puisqu'elle met gracieusement sa salle à disposition de la commune pour les interventions dans le cadre des TAP.

## **3) AVENANT POUR L'ANNEE 2015 RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT**

---

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet d'avenant du Conseil Général de la Vendée pour l'année 2015 relatif à l'assistance technique en matière d'assainissement.

Le montant prévisionnel de l'avenant pour l'année 2015 s'élève à 302,25€. Les prestations prévues à cet avenant sont la validation du cahier de vie, les visites légères avec tests de

contrôle et de fonctionnement, les visites légères avec analyses réglementaires, le rapport annuel, les réunions diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'avenant du Conseil Général relatif au montant prévisionnel de l'assistance technique en matière d'assainissement pour l'année 2015 soit la somme de 302.25€.

#### **4) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ANTENNE DE PROTECTION CIVILE**

---

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de la protection civile de Vendée au titre de l'année 2015.

Monsieur le maire propose d'allouer le même montant qu'en 2014 soit 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal alloue à l'antenne de protection de protection civile la somme de 150€. Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2015.

#### **5) ACHAT D'UN FOUR POUR LA CANTINE**

---

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il y a lieu d'acheter un nouveau four pour la cantine de XANTON-CHASSENON ainsi qu'une table de soubassement fermée à glissières. Le four actuel n'est plus adapté en ceci en raison du nombre croissant de rationnaires.

Trois entreprises ont été consultées :

QUIETALIS GRAND OUEST DE VENANSAULT

LE FROID VENDEEN DE VENANSAULT

ABC FROID de BOUFERE

Leurs devis s'élèvent respectivement à 9961,20€ TTC pour Quiétalis, à 12380,38€ TTC pour le froid Vendée et à 10116€ pour ABC froid.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de retenir la société quiétalis de VENANSAULT pour un montant de 9961,20€ TTC et ceci dans le cadre des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui stipule que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ». *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ». Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2015.

#### **6) ACHAT ET POSE DE COUSSINS BERLINOIS**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la précédente réunion, la décision relative à la pose de coussins berlinois avait été reportée. Le devis semblait trop élevé. Nous nous sommes donc rapprochés de l'entreprise et après vérification le devis de la société SES de CHAMBOURG SUR INDRE comportait une erreur. Il s'élève maintenant à 2122,20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la société SES de Chambourg sur indre et ceci dans le cadre des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui stipule que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er*

janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Il autorise Monsieur le Maire à signer le devis de 2122,20€ TTC. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2015 au compte 23150.

## 7) DOSSIER ISO-INTER

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec la société ISO-INTER qui propose l'isolation en rénovation des combles perdus dans la mairie, de l'école maternelle, de l'école primaire, des logements place de l'église, des deux logements rue Gabriel Marsaud. En effet, dans le cadre des accords de Kyoto, le gouvernement s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Or, le coût de l'énergie ne cesse et ne cessera d'augmenter. C'est pourquoi, l'état a mis en place la loi P.O.P.E (programme fixant les orientations de la politique énergétique) incitant les fournisseurs d'énergie à valoriser les travaux d'amélioration et de perfectionnement de l'habitat.

La commune peut donc prétendre à des subventions :

LIEU	MONTANT DES TRAVAUX	SUBVENTION
Mairie	705,60€ TTC	441€
Ecole maternelle	914,40€ TTC	571,50€
Ecole primaire	1188€ TTC	742,50€
Logement communal Place mairie	640,91€ TTC	405€
Logement communal 37 R marsaud	261,11€ TTC	115,50€
Logement communal 35 R Marsaud	474,75€ TTC	210€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les devis de ISO-INTER et autorise monsieur le Maire à signer les devis pour chaque bâtiment communal et ceci dans le cadre des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Ces sommes seront inscrites en dépenses au compte 2313 et en recette au compte 1328.